



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CANIAPISCAU

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

**AVIS PUBLIC POUR DEMANDE À LA CMQ
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné**

QUE :

Le 25^e jour du mois de mars 2014, l'administrateur de la Ville de Schefferville a adopté les règlements suivants, à savoir :

"No 2013 119" Règlement modifiant le Plan d'urbanisme no 92-10-129 de la Ville de Schefferville.

"No 2013 120" Règlement remplaçant le Règlement de zonage no 93-02-10 de la Ville de Schefferville.

"No 2013 121" Règlement remplaçant le Règlement de lotissement no 93-02-11 de la Ville de Schefferville.

Conformément à l'article 137,11 de la LAU, toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville peut demander à la CMQ (Commission municipale du Québec) un avis sur la conformité des règlements au Plan d'urbanisme.

Toute demande doit être transmise à la Commission dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la publication du présent avis.

Conformément à l'article 137,12 de la LAU, si la Commission reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire, elle doit donner dans les soixante (60) jours son avis sur la conformité des règlements audit plan.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville.

1. Toute personne qui le (date d'adoption), n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois.
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le (date d'adoption) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ à Schefferville ce 16^e jour d'avril 2014.

Gervais Boucher
Directeur général

22 avril Journée de la terre
Prenons soin de la planète



Joyeuses Pâques

Le bureau de la municipalité sera
fermé le vendredi 18 avril et 21 avril.



Nouveau :

Carte touristique de la ville de Schefferville disponible à la municipalité.
Nous avons également des formulaires d'impôt provincial.

Ville de Schefferville
505, rue Fleming, Schefferville (Québec) G0G 2T0
418 585 2471